Municipalité de Dudswell

Le 28 octobre 2026

PROVINCE DU QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2027/2028/2029 DANS SON PREMIER EXERCICE FINANCIER

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* est par la présente donné par la soussignée, Mme Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la susdite municipalité, que le nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé au bureau municipal au 167, rue Main, Dudswell et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16h30.

Toute personne qui y a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la municipalité une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)* à ce sujet.

La demande de révision doit être faite sur la formule prescrite par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2° de l'article 263 *(L.R.Q. chapitre F-2.1)* avant le 1er mai suivant l'entrée en vigueur du rôle, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Cette formule est disponible au bureau de la municipalité.

La demande de révision doit donc être déposée au bureau de la municipalité à l'adresse suivante ou être envoyée par courrier recommandé à cette adresse: 167, rue Main, Dudswell (Québec) J0B 1G0, avant le 1er mai 2027.

Lors de son dépôt, la demande de révision du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée de la somme d'argent suivante :

1° 88,80 $, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 $;
2° 355,00 $, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 $ et inférieure à 2 000 000 $;
3° 591,70 $, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 $ et inférieure à 5 000 000 $;
4° 1 183,75 $, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 $.

DONNÉ À DUDSWELL, CE 28IÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2026.

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim
(Art. 451 et 1077 du Code Municipal)